

**ARRETE**  
**portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud**

Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire  
Préfet du Loiret  
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier dans l'ordre national du mérite

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-1 et L.5211-17 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 1979 modifié portant création du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud ;  
Vu la délibération du comité syndical du Syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud du 7 octobre 2015 décidant la modification des statuts du syndicat ;  
Vu les délibérations du conseil municipal d'Ardon (n° 2015-093 du 6 novembre 2015), de Cerdon (n° 2015/11/03 du 23 novembre 2015), de Cléry-Saint-André (30 novembre 2015), de Dry (n° 62/141215-06 du 14 décembre 2015), de Férolles (n° 8-58-2015 du 20 novembre 2015), de Guilly (n° 2015-056 du 7 décembre 2015), de Jouy-le-Potier (n° 2015/XII/01 du 11 décembre 2015), de La Ferté-Saint-Aubin (n° 15-150 du 18 décembre 2015), de Ligny-le-Ribault (n° 2015-070 du 18 novembre 2015), de Lion-en-Sullias (n° 8.4 02 du 27 novembre 2015), de Marcilly-en-Villette (n° 2015/74 du 30 octobre 2015), de Mareau-aux-Prés (n° 2015-075 du 14 décembre 2015), de Mézières-lez-Cléry (n° 2015/53 du 10 décembre 2015), de Neuvy-en-Sullias (n° 2015/054 du 16 octobre 2015), d'Ouvrouer-les-Champs (n° 2015/72 du 16 novembre 2015), de Saint-Florent-le-Jeune (19 novembre 2015), de Saint-Père-sur-Loire (n° 201511P07 du 26 novembre 2015), de Sandillon (n° 2015-136 du 8 décembre 2015), de Sennely (11 décembre 2015), de Sigloy (n° 2015-11-25 du 4 novembre 2015), de Sully-sur-Loire (n° 115 du 26 novembre 2015), de Tigy (n° 2015-I-049 du 18 novembre 2015), de Vannes-sur-Cosson (n° 33-2015 du 2 novembre 2015), de Vienne-en-Val (n° 2015/086 du 20 novembre 2015), de Villemurlin (n° 56 du 16 novembre 2015) et des conseils communautaires de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux (n° 2015/82 du 15 décembre 2015), de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (n° 87/15 du 17 novembre 2015) , de la Communauté de Communes Val Sol (n° 73/15 du 12 novembre 2015) et de la Communauté de Communes du Sullias (n° 80 du 10 novembre 2015) favorables à cette modification ;  
Vu la décision réputée favorable des conseils municipaux des communes de Isdes, Ménestreau-en-Villette, Saint-Aignan-le-Jaillard et Viglain en l'absence de délibération dans les délais impartis ;  
Considérant que les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 1 est modifié et la dénomination " Communauté de communes du canton de la Ferté-Saint-Aubin " est remplacé par " Communauté de communes des Portes de Sologne.

**Article 2** : L'article 5 "Missions" est mis à jour en remplaçant la région " Centre " par la dénomination . "Centre-Val de Loire "

Il est rajouté dans l'alinéa 1 et 2 de l'article 5 la mention de l'agenda 21.

**Article 3** : L'article 8 est mis à jour afin d'instituer des règles particulières de vote pour la mise en œuvre de la compétence " élaboration, gestion et suivi d'un schéma de cohérence territoriale " (SCoT).

**Article 4** : Les statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud approuvés à la majorité qualifiée par délibérations des communes membres et des communautés de communes susvisées sont annexés au présent arrêté.

**Article 5** : Le secrétaire général de la Préfecture du Loiret, le Président du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud, les présidents des communautés de communes et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret et dont une copie sera transmise au Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du Loiret, au Président du Conseil Départemental du Loiret et au Président de l'Association des Maires du Loiret.

Fait à Orléans, le 19 février 2016

Le Préfet du Loiret,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé : Hervé JONATHAN

NB : Délais et voies de recours (application de loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article R421-1 du code de justice administrative)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 – Orléans.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.